

# **REGLEMENT SALON DU PRINTEMPS**

## **(à conserver par l'exposant)**

- En cas de désistement, ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, le montant de l'emplacement ne sera remboursé qu'à 50% au maximum si la surface retenue n'a pu être relouée au tarif prévu.
- Pendant la durée du salon, un service de sécurité pendant les heures d'ouverture, ainsi qu'un gardiennage de nuit sera assuré du vendredi soir au dimanche matin.
- Les emplacements et le matériel devront être restitués en l'état ou ils ont été remis aux exposants. Toute détérioration entraînera une remise en état à la charge de l'exposant.
- Tous les stands ou emplacements devront être libérés le lendemain de la clôture du salon, avant 11h.
- La décoration et la présentation des stands devront être correctes et faite avec goût. Les matériaux utilisés devront être classés non feu. La raison sociale de l'exposant devra être très lisible.
- Chaque stand disposera d'un branchement électrique.
- L'accès au site pour le public sera gratuit pendant la durée du salon.
- Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décret concernant le commerce (affichage des prix, etc...). Il appartient aux exposants de faire les déclarations auxquelles ils sont tenus auprès des différentes administrations (Contribution Indirectes, Droits d'Auteur, etc...)
- Dans le cas où le salon n'aurait pas lieu ou ne pourrait avoir lieu à la date prévue, le Comité ne saurait encourir d'autres responsabilités que celle du remboursement des sommes qui lui ont été versées, sans intérêt et sans aucune indemnité.